



CONVENTION REGLEMENTEE DE SERVICES
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution d'une mission de
conduite de projet pour l'opération de modernisation du marché au
carreau du MIN

ENTRE

La **SOLOGEMIN**, société d'économie mixte dite SOciété LOt-et-Garonnaise d'Exploitation du Marché d'Intérêt National, sise Marché d'Intérêt National d'Agen-Boé, avenue Jean-Jaurès 47000 Agen, représentée par **Monsieur Jean-Marc GILLY**, Président du Conseil d'administration, nommé à cette fonction par délibération n°2020-001 du Conseil d'Administration de la de la SO.LO.G.E.M.I.N. en date du 16 septembre 2020, et agissant en vertu de la décision n°2021/003 du Conseil d'Administration de la SO.LO.G.E.M.I.N., en date du 21 avril 2021,

ci-après dénommée « la SO.LO.G.E.M.I.N. » ou « la société »,

D'UNE PART,

ET

L'**Agglomération d'Agen**, sise 8, rue André Chénier BP 90045 Cedex 47916 cedex 9 Agen, représentée par **Monsieur Henri TANDONNET**, 1^{er} Vice-Président, par arrêté de délégation de fonctions n° 2020 AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020 et agissant en vertu de la décision du Président n° ,en date du avril 2021,

ci-après dénommée « l'Agglomération »

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Lieux de négoce de gros créés en 1962, les Marchés d'Intérêt National (M.I.N.) ont pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (producteurs, grossistes, courtiers, prestataires de services) et la demande (acheteurs qu'ils soient détaillants, commerçants, restaurateurs, centrales d'achat...) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

Cette fonction première du MIN se caractérise par la présence d'un marché au carreau, plateforme de rencontre pour des transactions de gré à gré entre les producteurs, les acheteurs et les professionnels de la filière, dont la vitalité se heurte à sa vétusté et à son inadaptation aux exigences actuelles de logistique.

Les conclusions d'un diagnostic et une étude de faisabilité menés dans le cadre d'un appel à projet régional, ont conforté la nécessité d'une modernisation du MIN et en particulier du marché au carreau.

La réponse aux enjeux est dépendante d'une transformation du MIN pour passer d'une simple plateforme de rencontre à un véritable pôle alimentaire moderne, agile, performant et durable. Si le MIN a pu résister ces dernières décennies, le maintien d'un immobilisme aurait conduit à moyen terme, à la disparition programmée de ce site économique dans un environnement en forte évolution dont la seule règle de survie économique qui compte est l'adaptation permanente.

Le développement du MIN d'Agén sera d'autant plus facilité s'il peut s'ancrer comme une réponse au territoire, à la fonction productive agricole, à la valorisation des productions en circuits courts. Cet ancrage local passe par l'identification de cette plateforme comme l'outil inscrit dans les futurs Projets Alimentaires Territoriaux.

En résumé, le développement stratégique du Min repose au niveau fonctionnel et patrimonial sur un besoin simultané :

- de modernisation du carreau pour répondre aux attentes des producteurs, des acheteurs tant au niveau des besoins de logistique, de technologies adaptées et de surfaces d'exploitation qu'au niveau des besoins de communication et de promotion pour la structuration des filières alimentaires de tout un territoire ;
- de développement de nouvelles surfaces exploitables pour répondre aux attentes des acteurs du MIN (croissance) mais également des acteurs extérieurs souhaitant participer à la dynamique du marché (magasins de producteurs, grossistes spécialisés, acheteurs de niches...) et profiter de l'approvisionnement et du sourcing du carreau dans une logique de circuits courts.

Le projet étudié de construction d'un nouveau marché au carreau doit permettre de répondre à la synergie des deux volets évoqués.

Après une phase de diagnostic, l'Agglomération avait décidé fin 2020 d'investir dans le projet prioritaire de rénovation du marché au carreau, cœur de la dynamique commerciale et relationnelle de la majorité des acteurs du MIN par sa fonction de plateforme de rencontre territoriale de l'offre et de la demande alimentaire.

L'Agglomération avait commandé à la SO.LO.G.E.M.I.N. en décembre 2020 la réalisation de l'étude pré-programmatique et du programme détaillé, faisant l'objet de la signature d'une convention réglementée. Les études finales ont été remises le 15 mars 2021 présentant le programme suivant :

- Une plateforme d'environ 4 000 m² permettant la mise à quai simultanée de 78 véhicules poids lourds (28) et petits porteurs >3,5t (50)
- Une partie couverte emplacements extérieurs développant 174 carreaux producteurs et 30 parkings acheteurs
- Un espace clos d'accueil et de présentation de 307 m² (RDC et R+1) notamment pour un prolongement du carreau à température ambiante pour des productions alimentaires spécifiques ou transformées soit de manière temporaire (carreaux les jours de marché) ou permanente (emplacements de présentation)
- Un espace clos en froid positif de 285 m² pour développer l'accueil de productions nécessitant un respect de la chaîne du froid
- Un espace clos de 180 m² destiné à l'accueil permanent de groupements de producteurs de type cashs fermiers
- Un espace grossiste de carreau de 750 m² de surface d'exploitation au sol.

L'Agglomération a validé le programme de l'opération et lance la phase de consultation de la maîtrise d'œuvre.

En parallèle, elle souhaite déléguer la conduite de projet à la SO.LO.G.E.M.I.N. du fait de son expertise, de sa connaissance du projet et des enjeux, de sa présence permanente sur le site de construction de l'équipement et de sa situation de futur exploitant des nouvelles installations.

Aussi, la SO.LO.G.E.M.I.N. a adressé son offre de services le 2 avril 2021 pour répondre à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage attendue par l'Agglomération d'Agen pour la conduite du projet sur l'année 2021.

Cette prestation prend la forme de la présente convention partenariale de services entre la Société et l'Agglomération.

Compte tenu du fait que l'Agglomération est actionnaire de la SOLOGEMIN, cette convention de services est visée par la procédure de contrôle des conventions réglementées qui tend à prévenir les situations de conflits d'intérêts entre la société et ses dirigeants ou principaux associés. Il s'agit, selon l'alinéa 2 de l'article L.225-38 du Code du commerce de « *toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est directement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.* ».

Pour cette raison, le Conseil d'administration a délibéré en séance du 16 septembre 2020 et a autorisé par la décision n°2020/004, le Président Directeur Général à signer la présente convention. Cette convention partenariale réglementée sera soumise à la validation de l'Assemblée générale a posteriori.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération souhaite mobiliser l'expertise, la connaissance du projet et le savoir-faire de la Société pour piloter la modernisation et au développement du MIN d'Agen-Boé. La présente convention a pour objet de décrire le contenu, les conditions et les modalités de la mission confiée à la Société. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à l'exécution de la conduite de projet pour la phase de conception de l'opération de modernisation du marché au carreau.

ARTICLE 2 – ENJEUX

En ce qui concerne le MIN d'Agen et sa spécificité d'un marché de production, il peut se présenter comme un moyen, un outil, un levier, une solution pour participer à la réponse au cœur des enjeux actuels et futurs :

- Au niveau national :
 - enjeu de maintien d'une fonction productrice des territoires ruraux pour un équilibre économique national ;
 - enjeu d'autosuffisance alimentaire, renforcé par le constat du besoin en cas de crise ;
 - enjeu de la relocalisation des approvisionnements ;

- enjeu de santé publique par l'impact de la qualité de l'alimentation ;
- enjeu socio-environnemental et enjeu de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- enjeu de réponse aux mutations des comportements alimentaires et des modes de consommation de la population.

- Au niveau territorial :

- enjeu de maintien de la première économie locale des territoires ruraux ;
- enjeu de l'emploi (plus de 3 500 ETP directes) ;
- enjeu de la mise en relation des productions locales avec le consommateur local dans une logique de circuits courts et du manger bon, responsable et local grâce au développement de la plateforme du Min en pôle alimentaire territorial ;
- enjeu de l'approvisionnement de la restauration collective.

- Au niveau local :

- enjeu économique du 5^{ème} site économique du département au service d'une activité non délocalisable ;
- enjeu de l'attractivité du Min et de sa pérennité économique globale par la redynamisation du carreau comme pierre angulaire de la stratégie d'ensemble ;
- enjeu pour les exploitations agricoles locales pour assurer l'écoulement de leurs productions à des prix viables (peu de transports) et pour trouver des solutions logistiques essentielles et économiques adaptées à leurs activités (froid notamment) ;
- enjeu du premier kilomètre pour assurer l'apport, la massification et la valorisation des productions ;
- enjeu du dernier kilomètre pour réduire les impacts urbains de la logistique d'acheminement en centre-ville.

La réponse à ces enjeux est dépendante d'une transformation du Min pour passer d'une simple plateforme de rencontre fruits et légumes à un véritable pôle alimentaire moderne, agile, performant et durable. La modernisation du carreau est donc au cœur de la stratégie nécessaire pour faire évoluer le Min vers le besoin d'adaptation au nouveau contexte économique.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération doit répondre à un certain nombre d'objectifs fonctionnels, organisationnels et de performance imposés au maître d'œuvre dans la conception.

Les objectifs fonctionnels :

Le carreau constitue le centre névralgique de la dynamique du MIN et le carrefour de rencontre des différents acteurs de l'alimentaire (producteurs, acheteurs, restaurateurs, grossistes, expéditeurs, groupeurs, négociants...). Si chacun a des besoins particuliers, la rénovation du carreau doit se focaliser sur la réponse aux enjeux les plus stratégiques qui consistent en particulier à rendre le marché concurrentiel et performant par :

- l'optimisation de chaque étape de l'activité des acteurs du marché (transport, déchargement, manutention, déplacements, échanges, déconditionnement, préparation, entreposage, transaction, administratif...) pour améliorer la globalité de la chaîne de valeur sur le marché. Ce qui peut se résumer par la recherche du gain de temps par l'unité de lieu des différents acteurs, besoins et outils ;

- la transformation physique des lieux pour développer un pôle alimentaire moderne permettant la massification (augmenter la capacité d'accueil des marchandises des producteurs et des acheteurs à volumétries importantes et les conditions logistiques), la diversification (ouverture à d'autres productions et à d'autres services) et la spécialisation (création de zones dédiées par nature de productions comme le conventionnel/bio, les productions transformées ou à valeur ajoutée, ou par fonction comme pour le transit, pour le froid ou pour la préparation-approvisionnement en direction des cuisines collectives) ;
- la synergie économique en construisant une présence simultanée et élargie de l'offre et de la demande. Le développement de l'apport de volumes de production est indissociable de la construction des conditions nécessaires à l'écoulement des marchandises ;
- l'attractivité du marché par la capacité à développer des services, des animations et de la promotion territoriale auprès de tous les acteurs des filières agricoles et alimentaires.

Les objectifs opérationnels :

Les objectifs définis par le maître d'ouvrage sont des réponses de l'ordre de la configuration des espaces, de l'organisation des activités, de l'intégration des fonctions de logistique et du déploiement de services dans une logique d'utilisation permanente de l'équipement. Les principaux objectifs portent sur :

- la démolition d'une partie de l'ancien marché au carreau pour créer un équipement moderne, polyvalent et répondant aux besoins actuels et futurs des principaux acteurs du marché ;
- la conception spatiale d'un équipement qui prend en compte l'articulation fonctionnelle du MIN, la requalification de la voirie principale du péage nord (hors enveloppe du programme), la préservation des espaces extérieurs résiduels du carreau pour le déploiement de futurs bâtiments ;
- le remplacement d'une logique de fonctionnement catégoriel du carreau (séparation spatiale des producteurs de fruits, de ceux de légumes, des acheteurs de carreau et des opérateurs du MIN) par une logique fonctionnelle des usages du carreau (la priorité donnée à l'optimisation des déplacements et de la logistique qui ne dépend pas de la typologie des acteurs mais des moyens qu'ils doivent mobiliser) ;
- l'amélioration de la fonction de plateforme de rencontre de l'offre et de la demande par la création d'une plateforme surélevée et abritée accueillant à la fois des espaces acheteurs (« parkings »), des espaces producteurs individuels (« carreaux »), des espaces pour des groupements de producteurs (cash fermier clos), des espaces pour des grossistes de carreau (case close) ;
- la maximisation des mises à quai et leur électrification, tant pour les poids lourds que pour les petits porteurs (>3,5t) pour répondre aux fréquentations actuelles et futures de ces catégories d'acteurs en haute saison ;
- la diversification de la capacité d'accueil de productions fraîches ou transformées (lactés, carnés, cuisinés...) par l'implantation d'un espace en froid positif pour l'exposition des marchandises mais aussi pour assurer les transactions/manutention dans le respect de la chaîne du froid. L'espace frigorifique pourra également servir à de l'entreposage temporaire pour différer l'expédition des approvisionnements sur le carreau ;

- le déploiement d'une accessibilité de la plateforme (larges circulations, rampes véhiculées) et d'une continuité des cheminements dédiés avec les bâtiments actuels B, C et D des grossistes et avec les ombrières résiduelles occupées par les VL ;
- la mise en valeur des productions confidentielles, spécifiques ou à valeur ajoutée par la création de carrés d'exposition différenciés pour faciliter l'identification et le regroupement ;
- l'amélioration de la gestion et de la police du marché par sa présence physique au cœur de la plateforme les jours de marché (accueil, bureau d'animation) ;
- la capacité de réaliser des animations professionnelles et des événements promotionnels pour valoriser les productions locales, les acteurs et les savoir-faire au cœur du marché au carreau en disposant pour la première fois sur le MIN d'un espace commun adapté au besoin ;
- le développement d'une exploitation permanente de l'équipement par le foisonnement fonctionnel et opérationnel des activités entre les jours de marché et les autres jours (espaces de présentation permanente, zone de transit, dégroupage, regroupage, préparation de commandes groupées pour les approvisionnements des cuisines collectives ou encore, logistique du dernier kilomètre...).

Les objectifs de performance :

- *intention architecturale* : le MIN souffre de son caractère patrimonial vétuste. La construction de cet équipement revêt un enjeu de modernisation à la fois fonctionnelle mais aussi d'image. Le maître d'œuvre devra s'attacher à concevoir un bâtiment sobre mais résolument moderne, valorisant et attractif au-delà de la praticité. Le positionnement du marché sur des activités alimentaires de qualité devra trouver une résonance dans la conception de l'équipement. L'image du bâtiment conditionnera d'une certaine manière l'aspect architectural qui pourrait être donné aux bâtiments existants lors de leur rénovation progressive. Sa position stratégique au cœur du MIN et sa volumétrie particulière doivent en faire un élément structurant de l'espace nord du marché.
- *accessibilité et sécurité* : la conception devra favoriser la fluidité et la sécurité des circulations des différents usagers sur une zone qui concentrera une activité soutenue d'échanges de marchandises sur une période très restreinte (2 heures), tant sur la plateforme (personnes, chariots élévateurs, transpalettes...) que sur les zones extérieures de mises à quai, de parkings et de voiries. L'attention du maître d'ouvrage est portée sur l'intégration d'une proposition d'un plan de déplacement sécurisé pour structurer ces espaces de liaisons entre les équipements participant à l'animation du carreau (entre bâtiments A, B, C, D, ombrières et stationnements). L'effort de configuration spatiale du projet doit participer fortement à la réduction des risques de circulation actuellement constatés. Le maître d'œuvre veillera à un positionnement optimal des liaisons et l'accessibilité correspondante pour faciliter les gains de temps et la sécurité des déplacements. La plateforme devra être également accessible à des véhicules de poids < 3,5 t. Un éclairage adapté en toutes circonstances participe à la sécurité des activités sur la plateforme et à ses abords.
- *respect du programme* : l'enjeu de développement de l'attractivité et donc de la fréquentation du marché impose un seuil minimal pour le nombre, la surface et la typologie des quais, des carreaux, des parkings et du froid. Le programme devra impérativement être respecté au niveau de ces valeurs minimales tout en recherchant à aller au-delà.
- *polyvalence et évolutivité* : l'équipement doit être conçu pour une utilisation tous les jours de la semaine, avec une fonction de carreau les jours de marché. Aussi, les espaces doivent être réfléchis pour proposer une réponse à un foisonnement de différentes activités en fonction du jour (exemple :

zone de froid pour l'accueil de carreaux lors des jours de marché et d'entreposage temporaire, de préparation ou de transit les autres jours). De même, l'environnement d'affaires étant en perpétuel mouvement, l'évolutivité du bâtiment devra être prise en compte dans sa conception structurelle et organisationnelle (exemple : fermeture totale du bâtiment, mise en froid et extension du réseau, segmentation verticale des espaces pour créer un étage, ajout d'un équipement photovoltaïque en toiture ou extension nécessaire du marché). Enfin, les moyens utilisés par les acteurs du marché étant également en mutation, la maîtrise d'œuvre devra anticiper le déploiement et la croissance de ces besoins (exemple : présence de recharge de véhicules et d'équipements électriques).

- *performance économique et financière* : l'attention du maître d'œuvre est portée sur le respect impératif de l'enveloppe budgétaire d'investissement précisé dans ce programme. Ces enveloppes de projet et de travaux ne sauraient être dépassées.

Les contraintes de présence sectorisée d'amiante dans les enrobés, de nécessité d'une transparence hydraulique, des circulations et des réseaux existants seront à prendre en compte bien en amont pour réduire les impacts d'investissement. En dernier recours en cas d'arbitrage budgétaire, le pragmatisme technique et opérationnel l'emportera les considérations esthétiques.

Par ailleurs, l'objectif consiste à fournir un outil adapté aux besoins fonctionnels facile à entretenir et présentant des coûts de fonctionnement les plus limités possibles. Cet objectif sera atteint par un travail de réflexion sur la meilleure solution technique à mettre en place par rapport à la production de froid (production autonome ou réseau relié à la centrale de production de froid du MIN), à l'isolation des espaces clos, aux éclairages et à la sobriété de tous les équipements de consommation. Le choix des matériaux sera réalisé en prenant en compte leur solidité, leur longévité (si possible matériaux inaltérables pour les parties extérieures et présentant une bonne résistance à l'usure naturelle mais aussi à l'usage intensif en ce qui concerne la plateforme, les planchers et leurs éventuels revêtements) et leur facilité d'entretien et de maintenance (composants et matériaux autorisant une réparation ou un remplacement facile en cas de détérioration).

Enfin, d'une manière générale, la maîtrise d'œuvre devra rechercher l'optimisation systématique de tous les éléments du programme, tant en surface, en volume qu'en favorisant la mixité des usages et le foisonnement des activités.

- *qualité environnementale* : outre la recherche d'une image valorisante, sans rentrer dans une démarche environnementale particulière, il sera privilégié les solutions passives à la mise en œuvre de solutions techniques complexes. L'attente porte essentiellement sur un confort pour les usagers au niveau acoustique et au niveau du confort visuel en privilégiant l'éclairage naturel, sans pour autant que les marchandises soient exposées au soleil et aux intempéries (notamment côté sud pour l'ensoleillement et au niveau des mises à quai pour une couverture débordante). En rapport avec l'objectif d'un coût de fonctionnement réduit, la performance du confort thermique sera recherchée avec une réflexion sur la ventilation naturelle pour la plateforme ouverte et sur le chauffage et la production de froid pour les espaces clos. Les réutilisation/recyclage sur place des matériaux de démolition récupérables seront privilégiés.
- *maintien impératif du fonctionnement du marché* : la conception du projet et l'organisation du chantier devront tenir compte des activités du MIN, du restaurant et du maintien du fonctionnement du marché au carreau. Les travaux devront être réalisés en réduisant au maximum les nuisances vis-à-vis des acteurs du MIN. Le cantonnement du chantier sera un élément à prendre en compte pour éviter la co-activité.
- *respect du calendrier* : la saisonnalité de l'activité du marché au carreau oblige au respect impératif du calendrier présenté dans le programme (livraison décembre-janvier). Les équipes devront être force de proposition en termes de systèmes constructifs permettant d'optimiser et/ou de réduire les délais de chantier.

ARTICLE 4 – PERIMETRE, OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MISSION

Par cette convention, la Société est désignée pour assurer l'organisation, le pilotage et la coordination du projet de modernisation du marché au carreau, de manière à répondre aux objectifs définis par le maître d'ouvrage dans l'étude programmatique et rappelés dans l'article 3.

Le périmètre de la mission de chef de projet visé par cette proposition se limite à la phase de conception du projet de modernisation du marché au carreau, de l'étape de consultation de la maîtrise d'œuvre à l'étape de constitution du dossier de consultation des entreprises. Elle exclut donc l'accompagnement pour la phase de réalisation du projet (travaux).

Le contenu de la proposition s'articule autour de plusieurs missions :

1/ Le comité de pilotage (COPIL) :

- proposition de constitution des membres du comité de pilotage
- sollicitation de la maîtrise d'ouvrage pour réunir le comité de pilotage lors des étapes clés de cette phase (2 à 3 réunions) ;
- animation du comité de pilotage ;
- transmission des éléments nécessaires à la mission du COPIL pour l'exercice de ses missions de validation du contenu, d'arbitrage des décisions, de surveillance des échéances, d'utilisation des moyens et d'atteinte des objectifs ;
- production des outils de reporting.

2/ Le volet financement du projet :

- transmission des éléments techniques nécessaires à l'élaboration et à la constitution des dossiers de demande de financement du projet par le maître d'ouvrage auprès des financeurs potentiels ;
- participation aux réunions du maître d'ouvrage en présence des financeurs ;
- contrôle et visa des factures émises à l'attention du maître d'ouvrage ;
- suivi et production des états des dépenses du projet.

3/ La maîtrise d'œuvre du projet :

- transmission des éléments techniques nécessaires à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans l'analyse des offres et dans la production du rapport d'analyse des offres ;
- interlocuteur du maître d'œuvre dans la phase de conception du projet ;
- veille à la bonne prise en compte du programme défini par le maître d'ouvrage.

4/ Le pilotage quotidien du projet :

- conseil au maître d'ouvrage pour les besoins des missions pré-opérationnelles à commander (topo, diagnostic amiante, mission G2, SPS, contrôleur technique...) ;
- coordination et mobilisation des partenaires et prestataires techniques, y compris le maître d'œuvre désigné ;
- supervision des avancements des prestataires retenus par le maître d'ouvrage ;
- concertation avec les différentes parties opérationnelles du projet : les acteurs du MIN, Comité Technique Consultatif de la SOLOGEMIN ;
- suivi du respect du calendrier de projet et du budget total alloué ;
- alerte du maître d'ouvrage sur les risques ou les points durs rencontrés ;
- mise en œuvre des actions correctives, préventives ou modificatives auprès du maître d'œuvre.

La mission n'intègre pas la recherche de financements et la réalisation des documents correspondants, ni la gestion et l'instruction des obligations d'urbanisme, ni la rédaction de documents ou autres productions internes au fonctionnement administratif ou délibératif du maître d'ouvrage, ni la coordination interne entre services et directions du maître d'ouvrage.

Au total, la prestation représente la mobilisation de 20 journées ingénieur.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

5.1. Engagements de l'Agglomération

Par cette convention, en sa qualité de maître d'ouvrage, de responsable et de pilote des missions confiées à la Société, l'Agglomération s'engage à :

- Désigner un interlocuteur pour le pilotage et le suivi de la présente convention,
- Mettre à disposition des moyens notamment logistiques pour faciliter la conduite, l'animation et la restitution de la mission menée par la Société,
- Communiquer sur cette convention et sur le travail réalisé en collaboration avec la Société.

5.2. Engagements de la Société

Par cette convention de services, la Société s'engage à :

- Mettre à contribution l'ensemble des moyens humains, techniques et administratifs compétents et nécessaires à la bonne réalisation de la mission décrite,
- Désigner un interlocuteur privilégié, représentant et coordonnateur de l'ensemble des moyens et des travaux menés par la Société, en l'occurrence son directeur général délégué,
- Assurer un suivi et un reporting mensuel de l'avancement des travaux auprès de l'interlocuteur désigné de l'Agglomération,
- Accueillir les représentants de l'Agglomération dans le MIN en tant que de besoins,
- Remettre l'ensemble des données collectées et les études réalisées,
- Communiquer sur le travail mené, sur les résultats obtenus et sur le projet de développement après autorisation de l'Agglomération.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

6.1. Organisation de la mission

La mission est réalisée sous l'autorité et la responsabilité de l'Agglomération, maître d'ouvrage, qui animera des points réguliers d'échanges et d'avancement comme il est d'usage entre client/fournisseur. Un temps de restitution des résultats est prévu est prévu lors de la livraison finale des travaux.

6.2. Exécution de la mission

La Société est tenue d'exécuter personnellement, sous l'autorité de l'Agglomération et en toute indépendance, la mission qui lui est confiée. La Société mobilise l'ensemble de ses propres moyens nécessaires à l'exécution de la mission de manière à atteindre les objectifs.

La Société mobilisera son Directeur Général Délégué, Monsieur Frédéric ALNO, ingénieur agronome, pour la réalisation de la mission sur une durée équivalente à 20 jours correspondant à la répartition suivante :

- 1/ Le comité de pilotage (COPIL) : 3 jours
- 2/ Le volet financement du projet : 5 jours
- 3/ La maîtrise d'œuvre du projet : 4 jours
- 4/ Le pilotage quotidien du projet : 8 jours

Il ne peut pas y avoir de missions confiées à des tiers compte-tenu de la nature de la convention de services qui est exclusivement passée entre la Société et l'Agglomération.

6.3. Durée de la mission

La prestation est convenue à compter de la signature de la convention pour accompagner la phase de conception du projet confiée par l'Agglomération à un maître d'œuvre. La durée estimée de cette phase est de 6 mois jusqu'à l'étape DCE, préalable au lancement de la consultation du marché de travaux.

La Société ne pourra être tenue responsable en cas de retard dû à l'impossibilité d'une organisation des instances d'animation et de validation de l'étude qui ne lui incomberait pas.

6.4. Clôture de la mission

La mission est réputée achevée lorsque les études du Moe seront restituées et validées.

Les documents d'animation, de reporting et de synthèse sont remis à l'Agglomération qui se réserve tout droit de reproduction, d'exploitation et de communication de ces documents et des résultats qu'ils contiennent. Ils sont à remettre en 1 exemplaire sous format papier et numérique.

6.5. Communication

En qualité de commanditaire des prestations et de propriétaire des résultats des études, l'Agglomération est la seule habilitée à communiquer. Cependant, après autorisation préalable par l'Agglomération, la Société pourra également procéder à une communication en qualité d'exploitant du MIN.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La montant de la prestation de services est fixé à 16 000 € HT, conformément au devis 2021-001 en date du 2 avril 2021 annexé à la présente convention (soit 19 200 € TTC au taux de TVA actuel de 20%). Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention sous réserve de l'obtention de la facture correspondante. Le solde sera versé une fois la mission réputée achevée.

Les paiements de l'acompte et du solde seront effectués sous 30 jours fin de mois, à compter de la réception des factures.

Les dépenses de l'Agglomération seront imputées au budget annexe du MIN 2021, en section d'investissement compte-tenu de la nature des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage attachées à des travaux d'investissement sur le MIN.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'achèvement des missions tel que défini dans l'article 6.4, et ne pourra pas dépasser l'échéance du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par les parties. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION

L'Agglomération peut décider de mettre un terme au contrat en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par la Société d'une des obligations ou des missions qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que la Société, mise en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

La Société informera sans délai l'Agglomération, en lui fournissant toutes les précisions utiles, de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à l'instance juridictionnelle compétente, le tribunal administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet (33000).

Fait en deux exemplaires originaux, le 2021

A Agen,

Pour l'Agglomération d'Agen, Le 1^{er} Vice-Président, par délégation, Henri TANDONNET	Pour la SO.LO.G.E.M.I.N Le Président Directeur Général Jean-Marc GILLY
---	---

Annexes :

-Annexe 1 : décision n°2021/003 du Conseil d'Administration de la SO.LO.G.E.M.I.N., en date du 21 avril 2021

-Annexe 2 : décision du Président de l'Agglomération d'Agen n° 2021- , en date du 2021